

# Éducation

## Quelle est votre position sur l'enseignement privé ?

### Les enseignants dans les établissements privés

Dans notre programme l'Avenir en Commun, nous souhaitons que les fonds publics ne soient alloués qu'à l'enseignement public. Cela implique donc [l'abrogation de la loi Carle](#) qui visait à donner des subventions publiques aux établissements privés. Cette loi alloue [16.5 millions d'euros](#) aux établissements privés sous contrat avec l'État pour 30.000 élèves.

Cette abrogation **ne se fera pas brusquement**. Nous allons procéder étape par étape. Premièrement nous allons abroger [la loi Carle, Debré et Rocard](#) (voir page 4). Pour l'arrêt des subventions, cela ne se fera pas d'un coup. Le principe de fonds publics à l'école publique **se fera dans le temps, en concertation et en dialogue**. Nous organiserons, sur **une base volontaire, le transfert progressif des élèves et personnels du secteur privé vers l'enseignement public**. La **liberté de choix demeurera garantie aux familles** et il restera des écoles privées en France après la mise en oeuvre de notre programme. Les écoles privées seront enfin intégrées à la carte scolaire. (Ces propos ont été recueillis par nos soins lors d'une discussion sur Facebook avec **Paul Vannier** co-rédacteur [du livret sur l'éducation](#))

**Les écoles privées seront invitées à prendre part à la nouvelle carte scolaire** qui sera proposée. Les écoles privées qui rejoindront cette nouvelle carte **garderont pendant un certain laps de temps les subventions**. Alors que **les écoles privées qui ne voudront pas rejoindre la nouvelle carte scolaire, perdront immédiatement les subventions**. (Ces propos sont repris de la vidéo de l'université populaire sur le progrès humain ci-dessous)

Référence ID de l'article : #1094

Auteur : CitronVert

Dernière mise à jour : 2017-04-20 14:07